



PRÉFET DU MORBIHAN  
PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture du Morbihan  
Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

Préfecture des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec  
les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté conjoint des préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor en date du 16 mai 2014, il sera procédé à une enquête d'utilité publique concernant les travaux de construction de la liaison souterraine 225 kV entre Calan (56) et Plaine Haute (22) sur les communes de :

- ✓ département du Morbihan : Bubry, Calan, Cléguérec, Guern, Inguiniel, Locmalo, Malguénac, Persquen, Plouay, Saint-Aignan, Séglien,
- ✓ département des Côtes d'Armor : Caurel, La Harmoye, Lanfains, Le Bodéo, Le Foeil, Mûr-de-Bretagne, Plaine-Haute, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Brandan, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cléguérec, Inguiniel et Plouay pour le département du Morbihan et Mûr-de-Bretagne et Saint-Brandan pour le département des Côtes d'Armor.

L'enquête sera ouverte **du 10 juin au 11 juillet 2014 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mûr-de-Bretagne (22).

Le porteur du projet est : Réseau de Transport d'Electricité RTE - Centre Développement & Ingénierie de Nantes - 75 Boulevard Gabriel Lauriol - BP 42622 - 44326 NANTES CEDEX 3.

### Etude d'impact

Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale - conseil général l'environnement et du développement durable - en date du 26 mars 2014.

Cet avis de l'autorité environnementale qui figure au dossier d'enquête peut également être consulté sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : <http://www.morbihan.gouv.fr> et de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>.

### Nomination de la commission d'enquête

Par décision du 8 mars 2014, Madame la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné les membres de la commission d'enquête :

- président : M. Roger LOZAHIC, commandant de brigade de gendarmerie en retraite,
- membre titulaire : M. Michel LE GALL, ingénieur T.P.E. en retraite,
- membre titulaire : M. Henri LE HEN, chef de service dans la gendarmerie nationale en retraite,
- membre suppléant : Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite.

En cas d'empêchement de M. Roger LOZAHIC, la présidence sera assurée par M. Michel LE GALL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Mme Josiane GUILLAUME, membre suppléant.

**Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Du 10 juin au 11 juillet 2014 inclus, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, dans les mairies concernées chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture de celles -ci :

<b>Département du Morbihan</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours d'ouverture</b>	<b>heures d'ouverture</b>
Mairie de BUBRY	lundi au vendredi samedi	9h00-12h00/14h00-17h00 9h00-12h00
Mairie de CALAN	lundi mardi, jeudi, vendredi mercredi, samedi	9h00-12h30 9h00-12h30/14h00-17h30 9h00-12h00
Mairie de CLEGUEREC	lundi au vendredi	8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GUERN	lundi au jeudi vendredi	8h00-12h00/13h30-17h30 8h00-12h00/13h30-17h00
Mairie d'INGUINIEL	lundi au vendredi	9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de LOCMALO	lundi au vendredi	9h00-12h00/13h45-16h45
Mairie de MALGUENAC	lundi mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h00-12h00/13h30-18h30 13h30-17h00 8h00-12h00/13h30-17h00
Mairie de PERSQUEN	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi (1 mercredi matin sur 2)	9h00-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00
Mairie de PLOUAY	lundi au vendredi samedi	8h30-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00
Mairie de SAINT-AIGNAN	lundi, jeudi, vendredi mardi et mercredi	9h00-12h00/14h00-17h00 9h00-12h00
Mairie de SEGLIEN	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30-12h00/13h30-17h00 8h30-12h00

<b>Département des Côtes d'Armor</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours d'ouverture</b>	<b>heures d'ouverture</b>
Mairie de CAUREL	mardi au samedi	9h30-12h00
Mairie de LA HARMOYE	mardi au vendredi	9h00-12h00
Mairie de LANFAINS	lundi - mercredi - jeudi vendredi mardi - samedi (jusqu'à fin juin)	9h00-12h00/14h00-17h00 9h00-12h00/14h00-16h30 9h00-12h00 9h00-12h00
Mairie de LE BODEO	lundi, mardi, mercredi jeudi	13h30-15h30 13h30-18h00
Mairie de LE FOEIL	lundi au vendredi	9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de MÛR-DE-BRETAGNE	lundi au vendredi	9h00-12h15/13h45-17h00

Mairie de PLAINE-HAUTE	lundi, mardi, mercredi, samedi jeudi vendredi	8h15-12h00 8h15-12h00/13h30-17h30 8h00-12h00/13h30-16h30
Mairie de SAINT GILLES VIEUX MARCHÉ	mardi, mercredi, vendredi	9h30-12h30
Mairie de SAINT MARTIN DES PRES	lundi, vendredi mardi, jeudi	9h00-12h00 9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de SAINT BRANDAN	lundi, mardi, mercredi vendredi jeudi et samedi	8h30-12h00/14h00-17h00 8h30-12h00/14h00-17h00 8h30-12h00

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet dans les mairies citées dans le tableau ci-dessus (dans les communes concernées par une mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, un registre spécifique sera également disponible) ou les adresser par écrit, à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Mûr-de-Bretagne - 22530 MÛR-DE-BRETAGNE ou par mail à l'adresse [mairie@murdebretagne.net](mailto:mairie@murdebretagne.net) où elles seront annexées au registre d'enquête.

### Permanences de l'enquête

En outre, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies indiquées ci-dessous, aux dates et heures mentionnées :

<b>Département du Morbihan</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours de permanence</b>	<b>heures de permanence</b>
Mairie de BUBRY	samedi 28 juin 2014	9h00-12h00
Mairie de CALAN	mardi 10 juin 2014	9h00-12h00
Mairie de CLEGUEREC	vendredi 13 juin 2014	14h00-17h00
Mairie de GUERN	mercredi 9 juillet 2014	14h00-17h00
Mairie d'INGUINIEL	mardi 10 juin 2014	14h00-17h00
Mairie de LOCMALO	mercredi 2 juillet 2014	13h45-16h45
Mairie de PLOUAY	vendredi 20 juin 2014	9h00-12h00
Mairie de SAINT-AIGNAN	mardi 24 juin 2014	9h00-12h00
Mairie de SEGLIEN	jeudi 3 juillet 2014	14h00-17h00

<b>Département des Côtes d'Armor</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours de permanence</b>	<b>heures de permanence</b>
Mairie de LANFAINS	lundi 7 juillet 2014	9h00-12h00
Mairie de LE BODEO	jeudi 3 juillet 2014	14h00-17h00
Mairie de LE FOEIL	jeudi 26 juin 2014	14h00-17h00
Mairie de MÛR-DE-BRETAGNE	mardi 10 juin 2014 vendredi 11 juillet 2014	9h00-12h00 14h00-17h00
Mairie de PLAINE-HAUTE	mercredi 18 juin 2014	9h00-12h00
Mairie de ST GILLES VIEUX MARCHÉ	mardi 8 juillet 2014	9h30-12h30
Mairie de ST MARTIN DES PRES	mardi 10 juin 2014	14h00-17h00
Mairie de ST BRANDAN	vendredi 27 juin 2014	14h00-17h00

Par ailleurs, toute information peut être demandée auprès du porteur du projet.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de RTE : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

### **Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés du dossier complet et des pièces annexées, déposés dans chaque commune, sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception de l'ensemble de ces documents, la commission d'enquête rencontre sous huit jours, le porteur du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Rapport et conclusions de la commission d'enquête.**

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête remet au préfet du Morbihan (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné de tous les registres et pièces annexées des autres communes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan, au préfet des Côtes d'Armor, aux maires des communes visées à l'article 1er, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès :

- ✓ de la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX – et sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).
- ✓ de la préfecture des Côtes d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - 1 Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cédex 1 - et sur son site internet [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr).

### **Décision devant intervenir à l'issue de l'enquête.**

A l'issue de l'enquête, le ministre chargé de l'électricité et le ministre chargé de l'urbanisme seront amenés à se prononcer, par décret conjoint, sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison souterraine 225 kV entre Calan (56) et Plaine-Haute (22), et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cléguérec, Inguiniel, Plouay pour le Morbihan et Mûr-de-Bretagne et Saint-Brandan pour les Côtes d'Armor.